

RÈGLEMENT NUMÉRO 423-18

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par la présente donné par la soussignée que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a adopté lors de sa session régulière du 3 décembre 2018 à 19h30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil :

- **le règlement numéro 423-18 RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances.**

Ce règlement remplace le Règlement numéro 392-15 concernant la paix, l'ordre et les nuisances afin notamment d'y intégrer certaines dispositions en égard à la consommation de Cannabis.

Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau de l'Hôtel de Ville au 900 rue Principale à Notre-Dame-de-Stanbridge, aux heures habituelles du bureau.

Donné à Notre-Dame-de-Stanbridge ce 4 décembre 2018.

Suzanne Marcoux

Directrice générale/secrétaire-trésorière adj.